Accusé de réception en préfecture 021-212102313-20201214-VD20201214-010-DE

Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séancedu 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHI - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoït BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté quai des Carrières Blanches - Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2020 - Approbation

M. Pribetich, au nom de la commission Écologie urbaine, Aménagement, Espace public et Tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) quai des carrières blanches, établi à la date du 30 juin 2020.

Le projet d'aménagement et de requalification du quai des carrières blanches est inscrit dans le programme de renouvellement du quartier de la Fontaine d'Ouche, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006.

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

La Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Quai des Carrières Blanches » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012.

Cette ZAC couvre un périmètre d'environ 8,5 hectares entre le canal de Bourgogne au nord, une partie du Quai Nicolas Rolin à l'est, la première frange urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche à l'ouest et l'allée de Grenoble au sud.

Le projet d'aménagement du Quai des Carrières Blanches consiste en une recomposition urbaine et paysagère du site, en phase avec le projet de renouvellement urbain qui doit permettre une reconquête des berges du canal de Bourgogne. Il se traduit par la réalisation d'un secteur mixte qui comprend la requalification des espaces extérieurs, le développement de nouvelles mobilités douces, le transfert d'équipements sportifs à l'extérieur du site et une nouvelle offre de logements (environ 350).

Au cours de l'exercice, un échange de parcelles, correspondant à des délaissés d'espaces verts, a eu lieu entre la Ville de Dijon et la SPLAAD, par acte administratif en date du 17 janvier 2020, afin d'ajuster les périmètres des programmes de logements projetés. Ainsi, la Ville de Dijon a cédé à la SPLAAD une superficie de 767 m² située dans l'emprise de la ZAC. La SPLAAD a cédé à la Ville une superficie de 19 m².

Au 30 juin 2020, la maîtrise foncière des espaces nécessaires à la réalisation de l'opération est assurée par la SPLAAD, les espaces publics de la première phase ayant été rétrocédés. Les dépenses constatées pour ce poste au 30 juin 2020 s'élèvent à 1 875 772€ TTC.

Divers travaux d'entretien et d'adaptation des espaces verts ont été réalisés. Les dépenses constatées pour ces postes au 30 juin 2020 s'élèvent à 4 932 704 € TTC. Il est prévu de poursuivre ces travaux ainsi que la viabilisation des îlots à bâtir en fonction de l'avancement des projets de construction, à l'échéance du 30 juin 2021.

Aucune vente de terrain n'a eu lieu sur l'exercice clos au 30 juin 2020. Au 30 juin 2021, il est prévu la signature d'un premier compromis de vente sur l'un des îlots objets du protocole d'accord avec CONSTRUCTA PROMOTION.

Au 30 juin 2020, les recettes constatées pour le poste commercialisation s'élèvent à 317 952 € TTC.

Le cumul des dépenses réalisées au 30 juin 2020 est de 9 043 352 € TTC. Le cumul des recettes réalisées à cette même date est de 7 739 414 € TTC.

Pour mémoire, la ZAC bénéficie, au titre de sa localisation dans le périmètre ANRU de subventions de l'ANRU, de la Région BFC, de la Métropole et de la Ville de Dijon. Les subventions perçues au 30 juin 2020 s'élèvent à 5 350 003 €.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges de la ZAC « quai des Carrières Blanches », sont inchangés. Ils s'élèvent donc, au 30 juin 2020, à un montant de 10 874 560 € HT. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, d'un montant prévisionnel de 189 971 €, reste inchangée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 30 juin 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé au présent rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 49

Abstentions: 10